

Notre 57^e salon se tiendra à la Salle des Fêtes de Bourg-en-Bresse
du samedi 19 mai au dimanche 3 juin inclus.

Cette année, le thème retenu est *Illusions fantastiques*
dans le cadre de l'opération *Chemins de la culture* organisée par la ville de Bourg-en-Bresse.

Dépôt des oeuvres	Le vendredi 11 mai , de 10h à 18h, à la Salle des Fêtes de Bourg
Vernissage	Le samedi 19 mai à 18h (présence indispensable) Inauguration du projet « Graine d'artiste » avec goûter proposé aux enfants le mardi 22 mai (à partir de 14h)
Retrait des oeuvres	Le dimanche 3 juin (à l'issue de l'Assemblée Générale)
Assemblée générale	Le dimanche 3 juin à 18h.

Quelques précisions

Le salon se déroulera à nouveau dans la Salle des Fêtes rénovée, avec un aménagement encore amélioré par rapport à celui de l'an dernier.

D'autre part, dans le cadre de notre participation à l'opération *Chemins de la culture*, organisée par la ville de Bourg-en-Bresse, nous souhaitons nous inscrire dans le thème retenu *Illusions fantastiques*. Nous incitons donc chaque artiste à proposer au moins une œuvre sur ce thème.

Règlement

- 1. Nombre d'œuvres par exposant** 3 tableaux au maximum (huile, aquarelle, pastel...) et/ou 3 sculptures
IMPORTANT : L'Assemblée Générale du 6 avril 1997 a décidé de maintenir la présentation de 3 œuvres maximum. Toutefois, si malgré la sélection du jury, le nombre de tableaux s'avérait encore trop important pour assurer une bonne présentation, le Bureau se réserverait le droit de retirer une toile parmi les exposants de 3 tableaux. Merci de votre compréhension.
- 2. Format des oeuvres** Il n'y a pas de format minimum imposé, mais il serait souhaitable que, pour les petits tableaux, l'artiste en réunisse plusieurs pour une présentation plus cohérente.
Pour les très grands formats, en référer aux responsables du Salon.
- 3. Présentation des oeuvres** Les aquarelles devront être présentées sous verre ou plexiglas et, pour ces œuvres, il est demandé aux artistes de fournir, sur clé USB, la photo d'une des œuvres prise avant la mise sous verre afin d'assurer une bonne qualité pour le catalogue.
- 4. Vente des oeuvres** En cas de vente d'une œuvre, l'artiste s'engage à faire un don de 10 % du prix de l'œuvre à l'association. Ce don est éligible à la réduction d'impôts dans les limites rappelées sur la déclaration de revenus.

- 5. Choix des œuvres**
Sélection
- Toutes écoles et tendances sont admises. Les copies et les œuvres non signées ne seront pas acceptées.
Une commission sélectionnera les œuvres proposées, avec comme seul objectif d'améliorer le niveau général du Salon, en veillant à présenter au public un ensemble cohérent et à maintenir la crédibilité de la manifestation.
Une œuvre ne sera rejetée que si elle l'est par l'ensemble des membres de la commission. Cette décision sera alors sans appel.
- 6. Droits d'exposition et cotisations**
- Chaque exposant devra s'acquitter des sommes suivantes
- | | |
|---|-------------|
| Cotisation annuelle | 20 € |
| Droits d'exposition | 22 € |
| Droit par œuvre exposée (pour chaque œuvre) | |
| Toile de format inférieur ou égal à 1m x 1m | 8 € |
| Toile de format supérieur à 1m x 1m | 11 € |
| Sculpture de hauteur inférieure ou égale à 50 cm..... | 8 € |
| Sculpture de hauteur supérieure à 50 cm..... | 11 € |
- Ces droits devront obligatoirement être réglés par chèque avec l'envoi du bulletin de participation joint.
En cas de refus de toutes les œuvres, seule la cotisation restera acquise à l'association.
- 7. Prix et récompenses**
- Des prix seront attribués lors du vernissage. Ils seront attachés au nom de nos bienfaiteurs et donateurs habituels (Académie Granet à Pérouges, Lions Club Doyen à Bourg, Zonta Club Bourg-Mâcon, ville de Bourg-en-Bresse).
De ce fait, la présence des artistes au vernissage est indispensable.
- 8. Responsabilité et assurance**
- En participant au Salon, les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité pour quelque cause que ce soit, tant au cours des transports et du gardiennage qu'au cours de l'exposition.
Chaque oeuvre déposée au Salon l'est aux risques et périls de l'exposant qui pourra, si bon lui semble, contracter une assurance personnelle.
- 9. Catalogue**
- Pour figurer au catalogue, l'exposant devra faire parvenir le bulletin de participation joint, accompagné du règlement correspondant.

Le bulletin de participation doit être envoyé avec le règlement par chèque bancaire ou postal
avant le 1^{er} avril 2012, dernier délai
à l'adresse ci-dessous.